



RADIOCOMMUNICATIONS A BORD

“ Tous les navires professionnels ou de plaisance **doivent se conformer à la réglementation en vigueur depuis 2019** qui précise le matériel obligatoire à bord pour assurer la sécurité de tous (délibération n° 2017-125 APF du 14 déc 2017). ”

Renseignements sur place ou sur le site : www.service-public.pf/dpam ou par téléphone au 40 54 45 53. ”

Concernant les navires professionnels

- **Les poti marara** doivent embarquer, selon la catégorie de navigation, une VHF fixe ou portative étanche et flottante, une balise de détresse (RLS ou PLB)*, ainsi que les autres matériels de sécurité.

- **Les bonitiers** doivent désormais disposer d'une VHF fixe, ainsi que d'une balise de pont (RLS* à largage hydrostatique).

- **Les navires de charge** doivent embarquer, selon la catégorie de navigation, une VHF fixe ou portative, une balise de détresse (RLS ou PLB)*, ainsi que les autres matériels de sécurité. Lors d'une navigation en 3e catégorie professionnelle, ils doivent être équipés d'une balise de pont (RLS à largage hydrostatique).

- **À bord, les thoniers** doivent posséder : une VHF fixe + une VHF portative SMDSM étanche et flottante, une balise de pont (RLS* à largage hydrostatique), une MHF (BLU) et une station Inmarsat C.

Tous les navires exploités en commerce ou à la pêche, armés de localisation des sinistres en 2e catégorie et au-delà (thoniers, navires de charge), doivent être équipés du matériel de sécurité mentionné au point 3.



* Balise RLS : radiobalise
* Balise PLB : balise maritime de localisation personnelle

Concernant les navires de plaisance

L'équipement dépend de la catégorie de navigation :

- **au delà de 6 milles**, il faut avoir une VHF fixe ;

- **au delà de 20 milles**, il faut disposer d'une VHF fixe, ainsi que d'une balise RLS* ou PLB* maritime ;

- **enfin, au delà de 60 milles**, le navire doit être équipé d'une VHF fixe et disposer d'une balise RLS*.

Il s'agit par conséquent de bien choisir sa balise en fonction de son activité.

